



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.113

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 08 0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » comme suit :

* FESTIVAL PLEIN SUD COZES

- 4,00 €par enfant

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2008

Fait à ROYAN, le 2 Avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT